

**COMMUNE DE VARINFROY**  
Département de l'OISE  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Nanteuil-le-Haudoin  
Tél. : 03.44.87.25.35  
Commune.varinfroy@gmail.com

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Excusés	2
Pouvoirs	1

**PROCES VERBALE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de Varinfroy**

L'an deux mil vingt-trois

Le : 12 avril

Le Conseil Municipal de la commune de VARINFROY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de **M. Pascal BONVENTRE**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

**Présents** : M. BONVENTRE Pascal, M. PIAU Philippe, M. FOURMAUX  
Guy, M. FOURNAUX Guillaume, M. BRAGUY Jacques, M. DALMARD  
Pascal, M. GOSSE Jean-Michel, Mme GOSSE Marie.

**Absents excusés** : M. VERGNES Laurent, Mme DARNIS Murielle.

**Pouvoir** : M. VERGNES Laurent à Mme VERGNES Marie

**A été nommé secrétaire de séance** : M. PIAU Philippe

M. le Maire Pascal BONVENTRE observe n'avoir pas reçu de remarque ou demande particulière.  
Il met aux voix le Procès verbale du 13 février 2023 qui est approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

Vote : 10 Pour  
0 Contre  
0 Abstention

**L'ordre du jour était le suivant :**

**1- Approbation du Compte Administratif 2022.**

**OBJET de la DELIBERATION N°08/2023 :**  
**Approbation du Compte Administratif 2022**

## Présentation du Compte Administratif par le Maire Pascal BONVENTRE.

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATION DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	185 015.84€	183 334.03€
	Section d'investissement	68 062.58€	182.62€

<b>REPORT DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0.00€	330 603.42€
	Report en section d'investissement	37 663.08€	0.00€
	<b>TOTAL</b>	290 741.50€	514 120.07€

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	185 015.84€	513 937.45€
	Section d'investissement	105 725.66€	182.62€
	<b>TOTAL CUMULE</b>	290 741.50€	514 120.07€

M. BONVENTRE Pascal est sorti de la salle de réunion pour que le Conseil municipal passe au vote.  
"Après échanges entre les conseillers, il est procédé au vote"

**Vote :** 10 pour  
0 contre  
0 abstention

### 2- Approbation du Compte de Gestion 2022

**OBJET de la DELIBERATION N°09/2023 :  
Approbation du Compte de Gestion 2022**

Présentation du Compte de Gestion par le Maire Pascal BONVENTRE, LE Conseil municipal est en tout point en accord.

"Après échanges entre les conseillers, il est procédé au vote"

**Vote :** 10 pour  
0 contre  
0 abstention

### 3- Approbation du budget primitif commune 2023.

**OBJET de la DELIBERATION N°02/2023 :  
Approbation du Budget primitif 2023**

#### Approbation du budget commune 2023.

Après présentation par le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget communal 2023 pour les montants suivants :

Fonctionnement dépenses	371 011.92 €
recettes	378 273.92 €
Investissement dépenses	403 661.33 €
recettes	408 950.31 €

**4- Autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune et le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de à l'unanimité**

**Article 1** : autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2** : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur les deux budgets expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune et celui du CCAS,

**5- Vote des taxes d'imposition pour 2023.**

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité de ne pas changer les taux d'imposition pour 2023.

Foncier bâti	34.60%
Foncier non bâti	37.62%

**6- Délibération affectation de résultat**

Le Conseil vote à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS			DELIBERATION du SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2022 AFFECTATION RESULTAT EN 2023		Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés Votes <span style="float:right">Contre <span style="float:right">Pour</span></span>		
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence _____, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'adapte et donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:			Date de la convocation : _____ Séance du ____/____/2023				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés (1)		330 603,02	37 663,08		37 663,08	330 603,02	
Opérations de l'exercice	170 068,84	181 798,03	58 062,58	173,37	238 131,42	181 971,40	
Totaux	170 068,84	512 401,05	105 725,66	173,37	275 794,50	512 574,42	
Résultat de clôture (=CA)		342 332,21	105 552,29			236 779,92	
	Besoin de financement		105 552,29 €		au compte 001 Investissement dépenses BP 2023		
	Excédent de financement		- €		au compte 001 Investissement recettes BP 2023		
	Restes à réaliser		- €	- €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES		
	Besoin de financement des restes à réaliser						
	Excédent de financement des restes à réaliser						
	Besoin total de financement		105 552,29 €				
	Excédent total de financement						
	2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		105 552,29 €		au compte 1068 Investissement BP 2022 avec émission titre de recettes.		
	5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus; Ont signé au registre des délibérations Mrs		236 779,92 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023		

## **7- Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57.**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le Conseil vote à l'unanimité

## **8- Délibération déterminant les modalités de publicité des décisions administratives locales.**

*(Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés)*

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que renouvelées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique.

Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- L'affichage,
- La publication sous forme papier,
- La publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune à savoir l'affichage, **la publication sous forme papier**.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune affichage, publication sous forme papier.

**Article 2 :**

De respecter les obligations et pratiques inhérentes à cette publicité.

**Pour une publication sous forme papier :**

A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public dans la mairie.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

à 10 voix contre

à 0 abstention

## 9- Délibération Rénovation en LED de 20 lanternes sur poteaux.

Délibération n° 2023-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° de dossier(s) :**  
(Merci de renseigner les numéros de dossiers USEDA sur le retour de la délibération)  
60.2022.0885.06.656

**Type collectivité :** Commune  
VARINFROY

**Objet(s) :**  
Rénovation en LED de 20 lanternes sur poteaux

L'an deux mille vingt trois  
Le 12 Avril à \_\_\_\_\_  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de BONVENTRE Pascal.  
Étaient présents : M. Bonventre Pascal, M. PIAU Philippe, M. FOURSTAO Guy, M. Fourreau Guillaume, M. BRÉCHY Jacques, M. Dalm  
Étaient absents : M. PÉREZ, M. GOSSE, M. Michel, Mme GOSSE, Mlle  
M. VERONES LAURENT, Mme DARNIS Floride

Monsieur ou Madame- PIAU Philippe a été élu(e) secrétaire.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :  
**Rénovation en LED de 20 lanternes sur poteaux**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 14 035,05 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 7 437,68 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b>Eclairage Public</b>			
Matériel	9 833,47 €	4 916,74 €	4 916,74 €
Réseau	4 201,57 €	1 680,63 €	2 520,94 €
	<b>14 035,05 €</b>	<b>6 597,37 €</b>	<b>7 437,68 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Date de convocation : 5/04/2023  
Date d'affichage : 5/04/2023  
Nbr de Conseillers : 10  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour 10

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



## 10- Délibération subvention pour association.

**OBJET de la DELIBERATION N°10/2023 :**  
**Subvention associations**

Le Maire Pascal BONVENTRE propose les subventions pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants et pour l'Association CLÉS.

"Après échanges entre les conseillers, il est procédé au vote"

Le Conseil municipal décide d'octroyer 150 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants et 1500 € à l'Association CLÉS, 150 € Scène en Valois.

**Vote :** 10 pour  
0 contre  
0 abstention

## 11- Délibération vidéosurveillance.

### OBJET de la DELIBERATION N°10/2023 : Subvention vidéosurveillance

Le Maire Pascal BONVENTRE propose une demande de subvention pour la Vidéosurveillance de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'investissements subventionnés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet des études présentés par l'ADTO - SAO telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès
  - du Conseil Départemental,
  - de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
  - de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales.
  - De la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand
- prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Résultats de cette résolution :

"Après échanges entre les conseillers, il est procédé au vote"

**Vote : 10** pour  
0 contre  
0 abstention



## Convention avec le SMOTHD

Délibération 2023-12

MODELE DE DELIBERATION  
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DE LA VIE DU RESEAU OISE THD IMPLANTE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE VARINFROY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2023**

L'an Deux mille Vingt trois, le...**12**, à ...**19**..... heures.

Le conseil municipal de la commune de VARINFROY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. Pascal BONVENTRE Maire.

Nombre de			
Conseillers en exercice	<b>11</b>		
Présents	<b>9</b>	Date de convocation	5 avril 2023
Votants	<b>10...</b>	Date d'affichage	5 avril 2023
Suffrages exprimés	<b>10...</b>		
Pour	<b>10...</b>		
Contre	<b>0...</b>		

Etaient présents : **Mrs et Mmes BONVENTRE Pascal, FOURMAUX Guy, FOURMAUX Guillaume, GOSSE Jean Michel, GONCALVES Marie, BRAGUY Jacques, DALMARD Pascal, VERGNES Mélissa...**

Absents excusés : **Mr et Mme VERGNES Laurent, DARNIS Murielle ...**

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M...**Mr PIAU Philippe...** pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DE LA VIE DU RESEAU OISE THD IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération dénommée Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

**Considérant** que la commune de VARINFROY est membre du SMOTHD depuis le 30 mars 2015 ;

Vu la convention de financement initial du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal du 11 avril 2019 ;

**Considérant** que dans le cadre du programme Oise THD tel qu'il a été conçu dans sa démarche accélérée, sa dimension départementale et son ambition 100 % fibre optique jusqu'à la dernière habitation isolée, implique des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiant de travaux complémentaires relatifs à l'extension du réseau ;

**Considérant** que sans ces participations les investissements exigés ne pourraient être financés sans instauration de contributions de ses membres ;

**MODELE DE DELIBERATION  
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DE LA VIE DU RESEAU OISE THD IMPLANTE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

---

**Considérant** la nécessité de programmer rapidement des travaux complémentaires pour la construction de prises FTTH liées à l'urbanisation du territoire et de permettre le lancement des travaux préalablement au chiffrage précis des interventions à réaliser ;

**Vu** le projet de convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise THD ;

**Considérant** que le montant définitif des travaux réalisés dans le cadre de ce type de convention de participation financière, fera l'objet de l'établissement d'un avenant permettant d'en fixer la somme exacte en vue du versement de la participation attendue par le SMOTHD ;

**Aussi, je vous propose :**

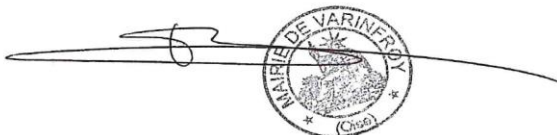
**D'AGREER** les termes de la convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise très haut débit telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document avec le SMOTHD ;

Je sou mets à votre approbation le document joint en annexe, permettant le versement de la participation financière relative à ces aménagements complémentaires au réseau Oise THD déployé sur le territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le maire, **MR BONVENTRE**



## **12- Travaux terrain de pétanque.**

Le Conseil décide d'acheter des bastings pour délimiter le terrain.

## **13- Dossier MAREC.**

Les géomètres ont constaté que le chemin ne permet pas l'accès aux pompiers, le Maire prendra contact avec Mme MAREC.

## **14- Divers**

Présentation des devis pour les pompes à chaleur de la salle des fêtes et de l'école, le projet sera effectué sur l'année 2024.

Vote à l'unanimité.

Changement de la porte du garage à l'école.

Vote à l'unanimité.

La CCPV à donner un piège à frelon exotique, celui-ci a été installé sur la commune.

Plus de questions n'étant abordées, la séance est levée à 22h00.